

PROCEDURE POUR L'OBTENTION D'UN DIPLOME PROFESSIONNEL (CQP MAM, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

1^{ère} étape : Remplir les conditions :

- Justifier d'au moins 1607 heures (volume correspondant à la durée du travail annuelle) d'activités de toute nature, exercées de façon continue ou non, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec la qualification professionnelle pour laquelle la demande est déposée (référence : article R335-6 du code de l'éducation).
- Posséder les exigences préalables à la certification : PSC1 ou équivalent, 18 ans, grade de 1^{er} dan ou de 2^{ème} dan, certificat médical valide et conforme.
Cf. référentiels des diplômes.

En tant que licencié FFJDA, vous avez la possibilité de vous faire accompagner dans la constitution et le suivi de votre demande de CQP MAM, BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS par la voie de la VAE. Pour cela, téléchargez le dossier de **demande d'accompagnement** à partir du site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com

La FFJDA et les ligues, en tant qu'organismes prestataires d'activité de formation, mettent en œuvre la démarche d'accompagnement VAE sur l'ensemble des diplômes professionnels liés au judo et inscrits au RNCP, indépendamment du processus de certification, qui relève soit de la FFJDA en tant que délégataire pour la branche professionnelle (CQP MAM), soit des DRAJES pour les diplômes d'Etat (BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS).

2^{ème} étape : Remplir le livret de recevabilité

- Pour le CQP MAM (diplôme de la branche professionnelle) :

Vous devez télécharger le **livret de recevabilité** à partir du site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com ou en faire une demande auprès de la FFJDA, Service Formation.

Renseignez ce livret de recevabilité, joignez toutes les pièces demandées et dans les formes exigées, ainsi qu'un chèque d'un montant de 50 € à l'ordre de la FFJDA (frais de dossier, non remboursables). Envoyez l'ensemble à la FFJDA au moins 3 mois avant la date de l'examen du centre national d'examen VAE que vous avez choisi.

- Pour le BPJEPS, le DEJEPS, le DESJEPS (diplômes d'Etat) :

Vous devez télécharger le **livret de recevabilité** à partir du site de votre DRAJES de rattachement ou en faire une demande auprès de cette DRAJES.

Renseignez ce livret de recevabilité, joignez toutes les pièces demandées et dans les formes exigées. Envoyez l'ensemble à votre DRAJES de rattachement dans les délais impartis.

Attention : les formes, procédures et délais peuvent varier selon le diplôme ou le territoire, et la DRAJES de rattachement (liée au domicile du candidat) peut être différente de la DRAJES de certification (au choix du candidat).

3^{ème} étape : Valider la recevabilité

Une fois votre recevabilité acceptée – la recevabilité est valable sans limitation de temps, sous réserve d'enregistrement du diplôme au Registre National des Certifications Professionnelles – vous recevez un **avis de recevabilité** avec un numéro, ainsi que la partie 2 « Dossier VAE ». Soit via la FFJDA pour le CQP MAM (diplôme de la branche professionnelle) soit par votre DRAJES de rattachement pour les BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS (diplômes d'Etat).

4^{ème} étape : Remplir le dossier VAE

- Pour le CQP MAM (diplôme de la branche professionnelle) :

Remplissez entièrement le dossier VAE en respectant les informations – il y a **6 expériences à décrire et à analyser** – et renvoyez-le à l'une des ligues organisatrices au moins 2 mois avant la date d'examen du centre national d'examen VAE du CQP que vous avez choisi, en y joignant un chèque d'un montant de 200 € à l'ordre de la Ligue organisatrice de l'examen.

En cas de demande partielle du CQP MAM, possibilité de décrire et analyser uniquement les expériences liées aux UC demandées (cf. dossier : expériences 1 et 2 pour UC1, expériences 2 et 3 pour UC2, expériences 5 et 6 pour UC3).

- Pour le BPJEPS, le DEJEPS, le DESJEPS (diplômes d'Etat) :

Remplissez entièrement le dossier VAE en respectant les informations – il y a **6 expériences à décrire et à analyser** – et renvoyez-le à la DRAJES de certification au moins 2 mois avant la date d'examen du diplôme que vous demandez.

En cas de demande partielle de diplôme, possibilité de décrire et analyser, après validation par la DRAJES de certification, un minimum de 2 expériences.

Veillez à vérifier en amont auprès de chaque DRAJES les formes exigées, procédures requises et délais impartis.

5^{ème} étape : Jury

En complément de l'instruction du dossier, vous serez convoqué(e) à un **entretien d'explicitation** avec le jury, au cours duquel vous pourrez justifier vos expériences décrites. Cet entretien avec le jury est obligatoire (article L335-5 du code de l'éducation).

Le jury délibèrera et pourra soit refuser, soit valider tout ou partie du diplôme demandé. Une UC acquise est valable sans limite de temps, sous réserve d'enregistrement du diplôme au Répertoire National des Certifications Professionnelles. Enfin, tout candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour un même diplôme.